

TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES SITES D'ORPAILLAGES CLANDESTINS ETUDE DE CAS DANS LE DEPARTEMENT DE M'BATTO ET DE SOUBRE EN COTE D'IVOIRE

Amoïn Kanou Rébéka épse Agnimou KAKOU,

Maître-Assistante, spécialiste du développement rural, Institut d'ethno sociologique (IES), Université Félix Houphouët Boigny, Côte d'Ivoire, rebeka.kakou@gmail.com

Résumé

Le problème du travail des enfants dans les sites d'orpaillages clandestins a récemment suscité un intérêt croissant en Côte d'Ivoire. Bien que le gouvernement et la communauté internationale aient fait des efforts pour prévenir et réprimer cette pratique, elle persiste, suggérant que les mesures actuelles sont insuffisantes. En plus, il révèle également la dangerosité inhérente à son exercice, particulièrement prévalente dans la sous-préfecture de Soubré et le département de M'batto. Dans le cadre d'une approche basée sur les attitudes, cette recherche vise à comprendre comment les membres des communautés locales perçoivent et réagissent à la prévalence du travail des enfants dans les sites d'orpaillages clandestins. Quels sont les facteurs sociaux qui contribuent à la présence persistante sur ces sites et l'implication des enfants dans ces activités dangereuses ? La méthodologie adoptée combine une recherche documentaire, des enquêtes et des observations sur le terrain. Des entretiens individuels et collectifs ont été menés avec des enfants de moins de 14 ans, leurs responsables familiaux, ainsi que des autorités administratives locales. Des discussions de groupe ont également été organisées avec des autorités traditionnelles et des organisations traitant du même sujet de recherche.

Mots clés : travail des enfants, orpaillage clandestin, M'batto, Soubré, Côte d'Ivoire

Abstract

The issue of child labor in clandestine gold mining sites has recently garnered increasing attention in Côte d'Ivoire. Despite efforts by the government and the international community to prevent and crackdown on this practice, it persists, suggesting that current measures are insufficient. Additionally, it also reveals the inherent danger associated with its exercise, particularly prevalent in the sub-prefecture of Soubré and the department of M'batto. As part of an attitude-based approach, this research aims to understand how members of local communities perceive and react to the prevalence of child labor in clandestine gold mining sites. What are the social factors contributing to the persistent presence of children in these hazardous activities? The adopted methodology combines literature review, surveys, and on-the-ground observations. Individual and group interviews were conducted with children under 14 years old, their family guardians, as well as local administrative authorities. Group discussions were also organized with traditional authorities and organizations addressing the same research topic.

Keywords: child labor, clandestine gold mining, M'batto, Soubré, Côte d'Ivoire.

Introduction

A l'échelle mondiale, on estime que 122,7 millions d'enfants sont soumis au travail des enfants en milieu rural, avec une participation de 59 millions d'enfants âgés de 5 à 17 ans dans des travaux dangereux en Afrique (rapport Unicef-BIT, 2022). En Afrique de l'Ouest et centrale, environ un tiers des enfants sont engagés dans des activités à plein temps ou à mi-temps, qu'ils soient rémunérés ou non, comme indiqué dans le Rapport Unicef¹ de 2012. Des observations sur le travail des enfants ont été constatées dans divers secteurs, notamment le travail dans les plantations de cacao, les exploitations maraîchères, l'industrie du sexe, et même dans les mines artisanales appelé aussi orpaillage clandestin.

Notamment dans les zones d'orpaillage, dénommées extraction artisanale et à petite échelle de l'or, cette activité est souvent liée à des pratiques informelles, parfois même illégales, au sein des espaces sociaux spécifiques, conformément aux dispositions du code minier ivoirien de 2014. Au fil des années, cette pratique s'est étendue et gagne progressivement en importance au sein du système économique ivoirien. La production d'or est catégorisée en deux modalités distinctes : la production industrielle et la production artisanale. Cependant, dans le contexte de cette recherche, notre intérêt se porte spécifiquement sur l'activité d'orpaillage, qui représente l'exploitation artisanale de l'or dans les départements de M'batto et de Soubré.

D'après les observations de Denis (2016), les acteurs de certains groupes sociaux considérés comme vulnérables, notamment les enfants et les femmes, sont fortement impliqués dans le secteur de l'exploitation aurifère. Les données issues de la revue de littérature ont recensé un total de 185 sites clandestins en 2016, en Côte d'Ivoire. Les résultats de l'Enquête Nationale sur la situation de l'emploi et du travail des enfants en Côte d'Ivoire, menée en 2013 par l'Institut National de la Statistique (INS) avec le soutien technique de l'Organisation Internationale du Travail (BIT), indiquent que près de 1 424 996 enfants sont touchés par le travail des enfants. De plus, parmi ces enfants, 16 234 sont impliqués dans des activités minières. D'après les données collectées sur le terrain, ce phénomène s'intensifie et se répand dans divers villages, particulièrement depuis la crise qui a affecté le pays. Dans le département

¹ https://www.unicef.org/cotedivoire/media/2706/file/Sitan_C%C3%B4tedivoire_Partie1.pdf

de Soubré uniquement, on observe désormais la présence de plus de 30² sites d'orpaillages clandestins.

A cet effet, la Côte d'Ivoire a entrepris plusieurs initiatives visant à lutter contre le travail des enfants, tant dans le secteur agricole que, de manière significative, dans le domaine aurifère. Ces efforts ont conduit à des évolutions notables dans le cadre politique et institutionnel lié au travail des enfants depuis l'année 2011. Cela inclut des aspects juridiques, réglementaires, et diverses politiques publiques substantielles. Parmi celles-ci figurent la mise en place du Comité National de Surveillance des Actions de Lutte contre la Traite, l'Exploitation et le travail des Enfants (CNS), ainsi que la révision du code du travail en 2015, accordant une attention particulière à l'interdiction du travail des enfants. Suite à cette révision, l'âge minimum d'admission à l'emploi a été fixé à 16 ans, comme indiqué dans le rapport de l'OIT en 2020. De plus, l'État ivoirien a établi une liste des travaux dangereux tout en adoptant une liste des travaux légers adaptés à l'âge de l'enfant. En outre, une brigade spéciale a été créée pour réprimer les activités d'orpaillages clandestins et les infractions globales du code minier. En complément la mise en place d'un Plan d'Action National (PAN) de lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des enfants, sur la période 2019-2021 et avec plusieurs partenaires au développement qui collaborent dans l'objectif d'éliminer ce phénomène de la Côte d'Ivoire.

Bien que de nombreuses initiatives soient déployées pour lutter contre le travail des enfants, on observe une prolifération de l'exploitation des enfants, en particulier dans le contexte du travail dans les sites miniers clandestins. Les zones rurales de M'Batto et de Soubré sont témoins d'une réalité troublante, celui de l'utilisation des enfants parfois âgés de moins de cinq ans, exploités sur des sites d'orpaillage clandestins. Ces enfants sont contraints de travailler dans des conditions extrêmement précaires, exposés à des dangers physiques et chimiques.

Au sein des sites d'orpaillage, les attitudes peuvent être liées à la perception sociale, la connaissance locale de l'activité, les préjugés et les comportements des enfants et de la communauté envers cette activité. En effet, l'application de la théorie des attitudes pourrait être pertinente pour appréhender le travail des enfants dans ces contextes spécifiques. Les attitudes, forgées par les prédispositions envers le travail des enfants dans les sites d'orpaillages, ont le pouvoir d'influencer les pensées et les

² Selon les informations du Directeur Départemental des mines, source de l'étude, 2019

actions. En d'autres termes, elles reflètent à la fois l'approbation ou la désapprobation des activités minières artisanales (Thomas et Znaniecki, 1918). L'attitude peut aussi être conceptualisée comme une tendance à agir de manière spécifique, englobant des éléments particuliers tels que les normes sociales et la manière de faire, qui constituent la persistance de ce phénomène à M'batto et Soubré. Ce sont-elles qui suscitent des réponses positives ou négatives chez les acteurs ruraux des zones face à la persistance du travail des enfants.

De ce fait, quels sont les facteurs sociaux qui contribuent à la présence persistante sur ces sites d'orpaillages clandestins et l'implication des enfants dans ces activités dangereuses dans les zones à l'étude ?

Telles sont les préoccupations auxquelles nous avons tenté de répondre.

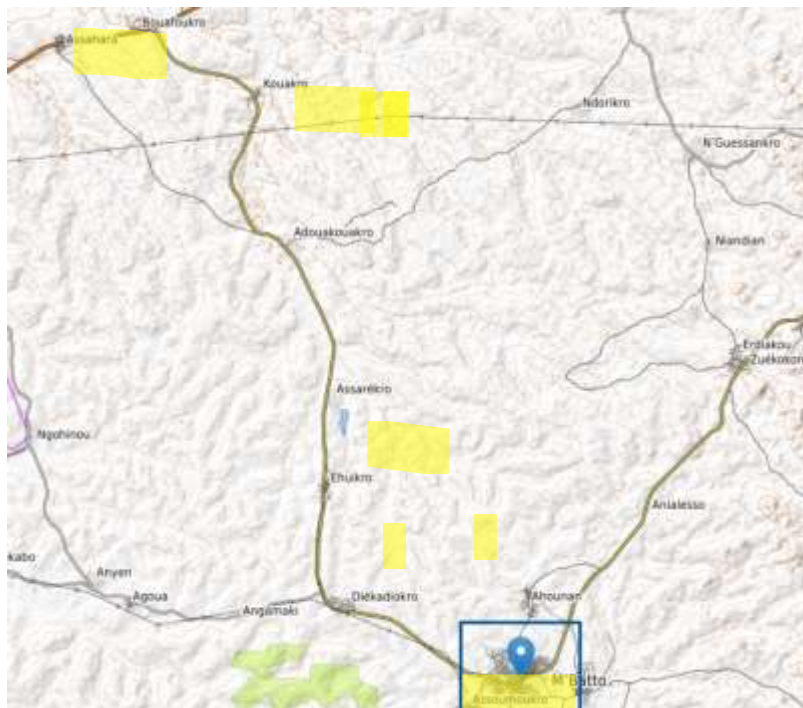
1. Approche méthodologique

Cette section se compose de deux parties. La première aborde les sites de recherche, tandis que la deuxième traite des méthodes employées pour la collecte des données et un aperçu des techniques utilisées pour le traitement des données.

1.1. Zone géographique de la recherche

Les zones explorées dans le cadre de cette recherche comprennent la sous-préfecture de Soubré, située dans la région de la Nawa, et le département de M'batto, englobant les villages Assarékro, Assahara, Assoumoukro, Kouakro, localisés dans la région du Moronou, au centre-est de la Côte d'Ivoire. Ces zones ont été sélectionnées en raison de leur concentration significative de sites d'orpaillage clandestin où l'exploitation artisanale de l'or est active, conjuguée à une production cacaoyère importante.

Carte représentant des sites d'orpaillage clandestin dans les villages du département de M'batto en couleur jaune



Source : élaboration par l'auteure à partir de OpenStreetMap.org et de Google MapNall, 2021

1.2. Techniques de collecte et analyse des données

Cette étude adopte une approche qualitative en utilisant les outils, techniques et méthodes d'analyse de données appropriés. Les méthodes de collecte de données employées reposent sur une recherche bibliographique et des enquêtes sur le terrain, notamment des entretiens semi-directifs. Pour la revue documentaire, cela a impliqué la consultation de divers documents tels que des documents administratifs, des textes détaillant les politiques et stratégies du secteur aurifère en Côte d'Ivoire, ainsi que des textes législatifs et réglementaires visant à lutter contre l'exploitation, la traite et le travail des enfants dans le pays.

En ce qui concerne les méthodes de collecte de données, les enquêtes reposent sur des informations issues de focus groups, d'entretiens semi directif ainsi que de l'observation.

Les entretiens semi-directifs ont été menés avec :

- 02 autorités sous-préfectorales des villages où se trouvent les sites d'orpaillages clandestins à M'batto ;
- 01 responsable du ministère du travail de Soubré ;
- 01 responsable du ministère de la mine de Soubré ;
- 03 membres de la Plateforme de protection des enfants de Soubré ;
- 01 responsable de site d'orpaillage à M'batto.

Les données des groupes de discussion ont été collectées auprès des autorités traditionnelles, des femmes et des groupes d'entraide des hommes en tenant compte de leur disponibilité. En tout, 42 acteurs ont pris part aux différents groupes de discussion dans les quatre villages de M'batto. Il faut rappeler que lors de ces discussions, souvent très confidentielles, ressemblaient fréquemment à des échanges réservés ou à des « messes basses ». L'accès au groupe des enfants (08 enfants à M'batto) n'a été rendu possible qu'après plusieurs jours de négociations et après avoir confirmé notre engagement de ne pas divulguer les identités des personnes impliquées.

Le traitement des données qualitatives a privilégié l'approche d'analyse de contenu thématique, en accord avec la méthodologie de Stéphane Beaud et Florence Weber (2003). Cette méthode a été employée pour condenser les réponses recueillies lors des focus groups, des entretiens, et des récits de vie une fois qu'ils avaient été transcrits. Elle a facilité l'identification des unités de signification essentielles autour desquelles s'articulent les discours et des attitudes des acteurs sociaux.

2. Résultats

Les résultats révèlent que les activités d'orpaillage connaissent une expansion dans les espaces sociaux des zones rurales de M'batto et de Soubré. Cependant, selon les données recueillies au cours de cette recherche, qu'aucun de ces sites ne disposent d'autorisation d'extraction délivrée par l'administration minière des zones. Tout établissement ou démarche visant à créer un site d'extraction artisanale d'or dans ce cas est qualifié d'orpaillage clandestin, conformément au Code minier de 2014

(p. 19). Les investigations sur le terrain signalent dans la sous-préfecture de Soubré, on dénombre plus de 30 sites d'orpaillages clandestins, selon le ministère du travail de Soubré.

2.1. Travail des enfants comme normes sociales dans les activités minières artisanales à M'batto et Soubré

Cette partie analyse les normes sociales entourant le travail des enfants dans les sites d'orpaillage. Les attitudes collectives façonnent les pratiques sociales, notamment en ce qui concerne le travail des enfants. En effet, l'enfant est perçu comme une ressource potentielle au service de sa famille et de lui-même, en accord avec les réalités socioculturelles. Cette dynamique se manifeste à travers la pratique collective des enfants aux activités minières.

2.1.1. Profilage des enfants dans les activités des sites d'orpaillages

Dans les faits, la définition de l'enfant évolue en fonction des expériences particulières liées aux contextes sociaux, culturels et juridiques. Il s'agit d'une construction sociale et d'une considération de l'individu en tant qu'acteur dont l'âge biologique est inférieur à dix-huit ans (Ghislain Leroy, 2020). Dans le cadre de ce phénomène, cela est perçu comme un individu chargé d'extraire des minéraux précieux des roches ou des profondeurs souterraines, impliquant ainsi une forme de travail associée à cette activité.

Les enfants de divers âges et sexes sont concernés par le travail sur les sites d'extraction artisanale d'or, allant des nourrissons de moins d'un an aux adolescents de 15 ans (voir tableau en dessous).

Tableau du profilage du travail des enfants sur les sites de l'orpaillages

Age	Activités
3 à 5 ans	Surveillance des plus jeunes (baby-sitter)
5 à 10 ans	Ramassage des débris, sable et gravier ; Porte de charges lourde
10 à 12 ans	Creusage des puits ; Travail sous la terre ; Concassage des granites ; Port de charges lourdes ; Manipulation de mercure, de cyanure, plomb ; Tamisage du sol
12 à 15 ans	Creusage des puits ; Travail sous terre ; Concassage des granites ; Port de charges lourdes ; Manipulation de mercure, de cyanure, plomb ; Tamisage du sol

Source, données de l'étude

En général des activités sont affectées aux enfants en fonction de leur sexe biologique. A titre d'illustration pour les intervenantes de sexe féminin, diverses tâches telles que la collecte de débris (sable et gravier), le transport de charges lourdes, le tamisage du sol ont été identifiées, l'utilisation pour la surveillance des enfants (baby-sitter) en bas âge et l'exercice des activités commerciales (vente d'eau, nourriture, etc) sur les sites. Et pour les enfants du sexe masculins sont souvent assignés des tâches physiquement exigeantes et dangereuses, telles que le creusement dans des galeries étroites et instables, le broyage du minerai, le tamisage et le lavage à l'aide de produits chimiques toxiques. À M'batto, où l'orpaillage est courant, les enfants ciblés en raison de leur petite taille et de leur agilité, les rendant aptes à atteindre des zones restreintes (voir les photos de terrain ci-dessous).



Prise de vue d'un site d'orpaillage



Puits d'extraction d'or



Les endroits souterrains où les enfants s'y rendent



Ces activités, souvent effectuées sans équipement de protection adéquat, les exposent à des accidents fréquents, tels que des effondrements de tunnels et des blessures causées par des outils tranchants. Les données du terrain relèvent des catastrophes sur les sites, causant de nombreux morts.

Selon un membre de la protection de l'enfant, « *Nous avons constaté une augmentation alarmante du nombre d'enfants, parfois âgés de moins de 10 ans, exploités dans ces sites d'orpaillages. Le travail est souvent éreintant, dangereux* ».

On dénombre plus de 200 enfants travaillant dans des mines artisanales exposées à des éboulements mais aussi à la drogue et la prostitution³. En septembre 2022, six personnes ont péri dans un éboulement de terrain sur un site d'orpaillage illégal dans le village de Kouakro, dans le département de M'batto. En août 2023, ce sont six villageois de Kayabo, suite à un éboulement de terrain sur un site d'orpaillage illégal. On

³ <https://www.jeuneafrique.com/821486/societe/cote-divoire-les-autorites-changent-de-strategie-dans-la-lutte-contre-lorpaillage-clandestin/>

enregistre des morts de nombreux jeunes et d'enfants, de l'activité d'extraction d'or (AIP⁴ Moronou, 2023).

2.1.2. Attitudes envers le travail des enfants dans la revalorisation sociale du travail des enfants

La qualification spécifique en tant que « travail des enfants » peut varier d'un pays à l'autre et d'un secteur à l'autre (rapport OIT, 2023). Pour qualifier une telle activité menée par des enfants, il est nécessaire de prendre en considération l'âge de l'enfant, la nature du travail effectué, le nombre d'heures de travail, les conditions dans lesquelles il est effectué, et les objectifs poursuivis, conformément à la législation ivoirienne.

Les attitudes sociales des communautés à l'égard de l'implication des enfants dans les activités minières artisanales peuvent être influencées par des opportunités économiques et socioculturelles, dans l'approbation de la détermination du statut social de ces enfants en tant que travailleurs sur les sites d'orpaillage. Cela se traduit par l'acceptation sociale de leur rôle en tant que contributeurs économiques au sein des familles. Ces enfants bénéficient du soutien de la communauté grâce à des politiques permissives qui se manifestent par des attitudes collectives favorables aux activités minières artisanales. En effet, leur engagement est perçu comme valorisé et nécessaire, incitant leur propre mobilisation pour travailler dans les sites artisanaux. Aussi cette tendance s'est accentuée durant la période de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, entraînant un afflux d'enfants vers les sites d'exploitation aurifère existants et les encourageant à participer à diverses activités sur ces sites. Cela a créé des opportunités pour les parents de collaborer avec les propriétaires de mines afin d'établir de nouveaux sites illégaux sur leur espace social.

Sur les sites d'exploitation aurifère, qu'ils soient scolarisés ou non, les enfants sont exploités en tant que main-d'œuvre abordable et disponible dans le cadre des activités liées à l'extraction traditionnelle de l'or. Bien que la plupart des enfants observés sur ces sites ou signalés par les acteurs locaux rencontrés soient actuellement scolarisés, il est important de noter que cette activité tend de plus en plus à entraîner la déscolarisation des enfants, les éloignant ainsi des salles de classe. Lors d'une session de discussion de groupe dans la zone de M'batto, les parents ont souligné que certains de leurs enfants avaient abandonné l'école pour travailler sur les sites d'exploitation artisanale de l'or dans le but de satisfaire des

⁴ <https://www.aip.ci/cote-divoire-aip-orpaillage-illegal-la-presidente-du-conseil-du-moronou-invite-les-jeunes-a-se-departir-du-gain-facile/>

besoins socioculturels et économiques. Fréquemment les données du terrain, il semble y avoir une remise en question de l'éducation scolaire. De nombreux parents s'interrogent sur la pertinence de maintenir leurs enfants à l'école, surtout en période d'incertitude quant à la possibilité de trouver un emploi. En outre, confrontés à une forme d'autonomie et la recherche de vie concurrentielle, certains enfants se tournent vers des travaux dans les sites clandestins.

Selon un des enquêtés : « *ici, c'est nous même qui partons chercher notre argent là-bas, y a des fois les parents connaissent y a des fois aussi non, mais on arrive à les convaincre de partir. Ah quand tu vois tes camarades qui ont l'argent et qui s'habillent bien ou une moto, tu veux faire aussi, donc on va chercher l'argent rapidement.* »

Ces enfants, souvent considérés comme des victimes, sont principalement issus des familles autochtones résidant dans les villages proches des sites d'extraction d'or illégale. Et ils sont soumis aux diverses activités liées à cette extraction illicite.

Pour bon nombre de ces familles, les raisons qui conduisent les enfants à être attirés vers les sites d'orpaillage clandestins sont associées à la quête de revenus, à l'acquisition d'une forme d'autonomie individuelle, à la sécurité familiale ainsi qu'à l'influence de la compétition de vie entre amis, entre autres. En effet, attirés par la recherche de moyens rapides pour répondre à leurs besoins financiers, les enfants sont enclins à se tourner vers ce type de travail, même s'il implique des conditions dangereuses et précaires. La perspective d'un revenu immédiat semble primer sur les inquiétudes liées aux risques pour leur santé et leur éducation. Les enfants sont attirés par l'orpaillage clandestin en raison d'éléments d'attraction qui les incitent à s'engager dans cette activité. Souvent, un orpailleur les mobilise en évoquant les promesses de revenus immédiats. De plus, ils sont influencés par d'autres enfants ou des adultes qui participent à l'orpaillage clandestin au sein de leur communauté.

Selon l'un des enquêtés : « *Habituellement, ces enfants rentrent chez eux le soir, couverts de boue, mais avec de l'argent liquide en poche, qu'ils dépensent parfois dans les bistrot locaux.* »

La pression sociale pour qu'ils participent à cette activité peut être très intense. De plus, ils sont régulièrement exposés à des substances chimiques nocives utilisées dans le processus d'extraction de l'or, ce qui peut entraîner des problèmes de santé.

2.2. Appropriation de l'activité d'orpaillage clandestin par les communautés locales

Cette section se penche sur la manière dont les acteurs ruraux de M'batto et Soubré se sont appropriés l'activité d'orpaillage clandestin dans leur quotidien. Pour de nombreuses familles, l'orpaillage artisanal est devenu une source de revenus essentielle, contribuant à la satisfaction de leurs besoins de base.

De manière générale, l'extraction artisanale de l'or était principalement effectuée par des ressortissants étrangers, notamment des Ghanéens, des Guinéens, des Maliens et des Burkinabés (Cristiano Lanzano et Luigi Arnaldi di Balme, 2017). Cependant, selon les conclusions de l'étude et les données secondaires, il est à noter qu'un nombre croissant d'Ivoiriens dans les zones rurales participent activement à cette activité. Cette présence active indique que les communautés villageoises ne sont pas exemptes de pratiques ou de complicités liées à l'exploitation clandestine de l'or. En d'autres termes, les habitants ruraux des villages d'Assarédro, d'Assahara, d'Assoumoukro et de Kouakro sont impliqués dans cette activité illégale. Les résultats des informations indiquent que ces habitants ont vu dans cette activité une opportunité d'emploi et de subsistance.

Les acteurs clés de la chaîne d'approvisionnement aurifère clandestine incluent les chefs de village, les propriétaires fonciers détenant les sites, les orpailleurs, les enfants (mineurs) responsables de l'extraction de l'or, les négociants, les acheteurs et les exportateurs de l'or. Cependant, à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement, les acteurs rencontrés dans les zones de Soubré et M'batto ne se sont pas privés de nous relever l'avantage de travailler avec les enfants. Ils perçoivent les enfants comme des travailleurs accessibles et les assignent à des tâches risquées. Leur participation est essentielle pour la réussite de l'exploitation minière selon eux.

On retrouve les chefs de village, souvent au centre du processus en facilitant l'accès aux zones aurifères. Les propriétaires terriens ou de sites détiennent les droits sur les terrains exploités et peuvent être impliqués dans le recrutement de main-d'œuvre enfantine. Les orpailleurs, en tant qu'experts, dirigent les opérations sur le terrain et emploient des enfants. Les négociants, acheteurs et exportateurs d'or, en tant que commerçants des minerais extraits, contribuent à la perpétuation du travail des enfants. Souvent présents sur les sites, ils exploitent la main-d'œuvre juvénile en raison de sa disponibilité, de son coût moindre et de sa docilité.

Ces acteurs profitent de la vulnérabilité des enfants, les engageant dans des tâches dangereuses et physiquement exigeantes, tout en ignorant les lois et les droits de l'enfant. Chacun de ces acteurs joue un rôle dans la dynamique complexe du travail des enfants dans le secteur aurifère, se manifestant par leur présence continue sur les sites, les formes physiques adaptées au travail dans les puits, le coût d'exploitation inférieur à celui des adultes, et la capacité des enfants à se conformer aux exigences du travail.

L'intérêt dans l'utilisation des enfants ne réside pas tant dans le besoin de main-d'œuvre que dans l'avantage comparatif entre adultes et enfants. Au sein des localités où l'orpaillage est pratiqué, une interrelation se développe entre les chefs de village, le propriétaire terrien et les chefs de certaines familles. Cela est établie à travers un accord préalable généralement verbal avec un acteur extérieur qui approche le chef de famille pour obtenir l'autorisation d'exploiter sa plantation, en lui garantissant ainsi un partage équitable des bénéfices ou proposant une location du site. Dans d'autres cas, c'est le chef de famille qui se rend dans une ville extérieure à la recherche d'étrangers prêts à venir exploiter sa plantation.

Un nombre significatif d'orpailleurs clandestins est estimé être présent dans la plupart des villages de M'batto et de Soubré. Malgré les mesures étatiques récurrentes interdisant et réprimant l'activité, les populations locales de pouvoir ont réussi à s'approprier l'orpaillage.

2.3. Stratégies de la lutte contre le travail des enfants par les autorités ivoiriennes

Actuellement, plusieurs mesures nationales ont été prises en Côte d'Ivoire pour combattre le travail des enfants, y compris la mise en place de cadres institutionnels et juridiques. Plus spécifiquement dans le secteur minier, le gouvernement ivoirien a établi la Brigade de Répression des Infractions au Code Minier (BRICM). Cette brigade est spécialement dédiée à l'application de mesures répressives pour contrer cette pratique illégale. Son action est remarquable, se traduisant par des arrestations et des saisies significatives d'équipements variés tels que des motopompes, des perceuses, des batteries, des pelles hydrauliques et des véhicules. Une observation sur le terrain a révélé la présence d'autorités administratives et préfectorales, telles que la gendarmerie et l'inspection du travail, engagées dans diverses actions de lutte contre le travail des enfants. Parmi ces actions, le recensement des sites clandestins, souvent situés

dans les champs des communautés autochtones, représente une tâche ardue. Par la suite, des opérations de démantèlement sont mises en œuvre, comprenant la destruction des équipements sur place, souvent réalisée par la méthode de la combustion. Cependant, il est important de noter qu'une certaine dangerosité est apparue dans les mines clandestines à la suite de ces opérations de démantèlement. En effet, les sites d'orpaillage dans les villages sont devenus des zones marquées par l'insécurité. Selon diverses sources, des acteurs locaux et même des autorités administratives rencontrés ont indiqué que certains orpailleurs possèdent des armes à feu et des armes blanches. Ces individus n'hésitent pas à les utiliser dès qu'ils constatent la présence d'une personne non autorisée, qu'ils interprètent souvent comme un éclaireur de l'État (gendarmerie, sous-préfecture...).



Présence et utilisation des produits dangereux sur les sites d'extraction artisanale de l'orpaillage *Outils d'extraction*
l'orpaillage clandestin *Actions de la gendarmerie contre*

Discussion

Plusieurs études, telles que celles menées par Yacouba Yaro (2011), Hinton et al. (2003), Amankwah & Anim-Sacke (2003), Kambani (2003), Maponga & Ngorima (2003), Kitula (2006), Kilosho & Ndugu (2009), Hilson (2011), Kouakou Aya Prisila (2018), Pilon m. (1997), Pilon (2002), Kobiané (2006), et Zerbo (2006), ont observé la situation du travail des enfants dans l'orpaillage clandestin en Afrique de l'Ouest, mettant en évidence de nombreux risques et dangers, en particulier pour les enfants. D'après les constatations de Yacouba Yaro (2011), un nombre considérable d'enfants sont engagés dans l'orpaillage traditionnel au Burkina Faso, avec une estimation dépassant les 700 000 enfants travaillant sur des sites aurifères, parfois seuls avec la participation des deux sexes biologiques. Au Mali et au Burkina Faso, l'orpaillage est largement accepté comme une activité commune au sein des

communautés locales, tandis qu'il est considéré comme illégal par les autorités en Côte d'Ivoire. Cette divergence a des implications majeures sur la manière dont l'exploitation minière est appréhendée et réglementée dans ces régions. En effet, dans les zones de M'batto et de Soubré, les parties prenantes considèrent le travail des enfants comme normal, nécessaire et acceptable, contribuant ainsi à sa persistance.

D'après des études menées en 2011 et en 2014 (Yaro et al., 2011 ; Cerfodes, 2014), on estime qu'entre 21 500 et 49 766 enfants âgés de 5 à 17 ans travaillent dans le secteur extractif de cette région. Ces chiffres en hausse rappellent notre propre recherche selon laquelle l'enrôlement des enfants dans l'orpaillage est motivé par la perception populaire selon laquelle c'est un moyen rapide d'enrichissement et d'obtention de ressources financières pour satisfaire leurs besoins (idem). Afin d'approfondir la compréhension du phénomène étudié, la théorie des attitudes a été utilisée pour éclairer le travail des enfants. Les attitudes des parents, des orpailleurs et de la communauté envers le travail des enfants influencent directement la perpétuation de cette pratique.

Le travail des enfants dans les sites d'orpaillage exerce une influence néfaste sur leur scolarisation et leurs résultats académiques, comme l'ont démontré Pilon (2002) et Kobiané (2006). L'absence de scolarisation et les décrochages scolaires contribuent à la perpétuation de cette problématique, comme le suggère Zerbo (2006). Toutefois, une autre étude avance que dans les zones rurales, les enfants travaillant dans les sites d'orpaillages apportent leur soutien économique aux parents (Zerbo, 2008). Cette réalité rejoint également nos conclusions et l'analyse de Lachaud (2007), qui considère que dans les cultures de M'batto et de Soubré, le travail des enfants est perçu comme une norme, en particulier dans des contextes économiquement précaires. Les attitudes collectives jouent un rôle déterminant dans le façonnement des pratiques sociales, y compris celles liées au travail des enfants.

Conclusion

Le travail des enfants dans les sites d'orpaillage clandestins des zones de M'batto et Soubré en Côte d'Ivoire révèle une réalité préoccupante malgré les multiples initiatives déployées pour lutter contre ce phénomène, les résultats indiquent une persistance de cette pratique, mettant en avant la nécessité d'une approche ciblée. Effectivement, les comportements des communautés locales contribuent à perpétuer le

travail des enfants, ce qui reflète les réalités socio-économiques et culturelles. La perception de l'enfant comme une force de travail utile pour les activités minières artisanales reste comme une norme sociale dans ces régions. Les perceptions du travail des enfants se manifestent au sein des populations rurales ainsi que chez les enfants eux-mêmes. En effet, les opinions sociales sur l'implication des enfants dans les activités minières sont conditionnées par des opportunités économiques et socioculturelles, légitimant ainsi leur rôle en tant que travailleurs dans les sites d'orpaillage. Cette approbation sociale se manifeste par la reconnaissance de leur rôle en tant que contributeurs économiques, soutenus par des politiques permissives et des attitudes collectives positives. Et selon les enfants la perspective d'un revenu immédiat semble primer sur les inquiétudes liées aux risques pour leur santé et leur éducation. Les enfants sont attirés par l'orpaillage clandestin en raison d'éléments d'attraction qui les incitent à s'engager dans cette activité.

La persistance de cette réalité est également alimentée par des mécanismes complexes, impliquant des acteurs clés tels que les chefs de village, les propriétaires de sites, les orpailleurs, et les négociants. L'interaction entre ces acteurs contribue à la pérennisation du travail des enfants, malgré les mesures répressives mises en place par les autorités. Les mécanismes de lutte actuels, bien que présents, semblent insuffisants pour éradiquer efficacement le travail des enfants dans ces zones. Il est impératif de renforcer la coordination entre les différentes parties prenantes, d'accentuer les efforts de sensibilisation au niveau communautaire et d'adopter des approches plus intégrées, prenant en compte les réalités spécifiques de chaque localité.

En définitive, la lutte contre le travail des enfants sur les sites d'orpaillage clandestins nécessite une action concertée, allant au-delà des dispositifs existants. Il faut prendre en compte les racines profondes de cette problématique en abordant les attitudes, les perceptions et les mécanismes qui la perpétuent.

Références bibliographiques

Cristiano Lanzano et Luigi Arnaldi di Balme (2017), *Des "puits burkinabè" en Haute Guinée: processus et enjeux de la circulation de savoirs techniques dans le secteur minier artisanal*, Dans Autre part (N° 82), pages 87 à 108, <https://www.cairn.info/revue-autrepart-2017-2-page-87.htm>.

Jean-Pierre Lachaud (2007), *Le travail des enfants et la pauvreté en Afrique : un réexamen appliqué au Burkina Faso*, Dans Revue d'économie du développement (Vol. 15), <https://www.cairn.info/revue-economie-et-prevision-1-2008-5-page-47.htm>.

Hamuli Kabarhuza (2006), *le rôle de l'artisanat minier dans les activités illégales, la sécurité et le conflit en RDC*, in conférence internationale sur la paix dans la région des grands lacs, Kinshasa.

Kouakou Aya Prisila (2018), *La gouvernance locale dans la lutte contre l'or paillage clandestin en Côte d'Ivoire*, Bureau de la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) Côte d'Ivoire.

Mauger, Gérard, et Louis Pinto (2004), ed. Lire les sciences sociales. Volume 4/ 1997-2004. Paris : Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Web. <http://books.openedition.org/editionsmsmh/6904>.

Pilon Marc (1997), *Les femmes chef de ménage : aperçu général et études de cas*, Paris : CEPED, p. 167-191, ISBN 2-87762-105-7. ISSN 0993-6157, <https://www.documentation.ird.fr/hor/fdi:010012287>

Rapport Organisation internationale du Travail et Fonds des Nations Unies pour l'enfance (2020), *Travail des enfants : Estimations mondiales, tendances et chemin à suivre*, BIT et UNICEF, Genève et New York, 2021.

Rapport BIT (2023), *guide principal actions syndicales et lutte contre le travail des enfants en Côte d'Ivoire*, projet accélérer l'action pour l'élimination du Travail des Enfants dans les chaînes d'approvisionnement en Afrique.

Yacouba Yaro (2011), *Etat des connaissances sur l'orpaillage et ses impacts sur la scolarisation au Burkina Faso*, Université Pr Joseph Ki Zerbo de Ouagadougou.

Zerbo Adama (2008), *le Travail des enfants en Afrique Subsaharienne*, in Bulletin RELETRE N°2, Burkina Faso.